



Délibération n° 10 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. René-Louis FAGES, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATIERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission des « Commerce, activités économiques et emploi ».

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives au commerce, activités économiques et emploi et soumises au Conseil municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Si ce mode de scrutin ne permet pas une réelle représentativité, Madame le Maire pourra adjoindre un conseiller supplémentaire.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 10/2014

Objet : Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission des « Commerce, activités économiques et emploi ».

Les candidatures de M. MATTERA, M. AMIRAULT, Mme CINCON, Mme LACUBE, M. MARCO, M. SIE sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. MATTERA.».

Après s'être assurée que les candidatures de M. MATTERA, M. AMIRAULT, Mme CINCON, Mme LACUBE, M. MARCO, M. SIE sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Ayant obtenu 27 voix, sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ M. MATTERA
- ✓ M. AMIRAULT
- ✓ Mme CINCON
- ✓ Mme LACUBE
- ✓ M. MARCO
- ✓ M. SIE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer une commission « Commerce, activités économiques et emploi » ;
- désigne les membres de cette commission ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (Melle GIMENEZ, M. VIALLET)



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014